



*LA R. MERE CATHERINE AGNES DE S. PAUL ARNAVLD cy devant
Abbesse de Port Royal. Elle est morte le 19. Fevrier 1671. en odeur de tres grande pieté.*

Et sicut aperuit sapientia, et loca dementia in lingua eius. Proverb. 32.

Agnès ARNAULD, gravée par Boulanger,
d'après un tableau de Philippe de Champaigne.

+
Gloire a Jesus au tres s^t Sacrement.

Ma premiere & ma plus chere Nonice,

Il auroit esté ~~este~~ superflu que vous eussiez esté de nouveau ma fille, puis que vous l'estes par un tiltre plus ancien & qui a pris de sy fortes racines dans mon coeur que personne ne les peut arracher que vous mesmes, qui ne voudrez jamais deffaire de ce que vous auer fait des vostre enfance & dans vostre jeunesse Et que vous confirmer encore tous les jours. Je vous en suis fort obligée ma chere Nonice & je vous supplie de croire que je tiens bien chere vostre ancienne & nouvelle amitié que je desire qui soit rendue toute parfaite. Ce qui arriuera lors que vous & moy aymerons Dieu d'aueantage, car il ny a que cet amour tout saint & tout pur, qui sanctifie l'amour qu'il nous commande d'aueoir les uns pour les autres. Je le supplie Ma chere fille, qu'il estaigne tout a fait en vous l'amour du monde pour lequel nous auons naturellement de l'inclination il le fera sy vous estes humble, car il ny a que l'humilité qui reçoit la grace de vaincre le prince du monde qui est le Roy des superbes mais pour ne se pas mesprendre en croyant qu'on est humble parce qu'on connoist sa misere il faut prendre garde sy ton a de la douceur pour le prochain, car nostre Seigneur ayant vni ces deux vertus il ne les faut pas separer. Nous nauons ny l'un ny l'autre de nous mesme Ma chere nonice mais il se les faut demander à Dieu puis que nous ne pouuons luy plaire sy nous ne sommes conformes à Jesus Christ. Je suis en luy.

Ma tres chere Nonice,

Vostre tres humble & tres obéissante
seruante Sr Agnes R^{ve} Ind

^{17^{me}} La Sœur Christine Briquet auoir prié Marie d. Nonice le 9^{me} feurier 1659. et fir Profession. le 11 auil 1660

LA « RELIGIEUSE PARFAITE » ET LA THÉOLOGIE :
L'ATTITUDE DE LA MÈRE AGNÈS
À L'ÉGARD DE LA PARTICIPATION AUX CONTROVERSESES

par Linda TIMMERMANS

Je, sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, religieuse de Port-Royal du Saint-Sacrement, proteste devant Dieu que je veux vivre et mourir fille de l'Église ; que je crois tout ce qu'elle croit, et rejette toutes les erreurs qu'elle rejette. Je me soumetts en particulier à tout ce que les souverains pontifes, Innocent X et Alexandre VII, ont décidé de la foi dans leurs constitutions, comme je l'ai déjà déclaré plusieurs fois, et en particulier par les deux actes que nous avons fait présenter à M. l'archevêque de Paris, du 5 et du 10 juillet 1664. Que si j'ai refusé de signer simplement le formulaire, je puis dire avec vérité que ce n'a été que par la seule crainte d'offenser Dieu, en attestant un fait contesté, que je ne suis point capable de connoître par moi-même, et auquel je n'ai nulle obligation de prendre part (1).

C'est ainsi que s'exprime Agnès Arnauld dans une profession de foi adressée à l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, en décembre 1664. Cette déclaration n'a rien d'original : toutes les religieuses de Port-Royal se sont toujours justifiées ainsi. Pour les défendre, les jansénistes, dans leurs écrits polémiques, avaient recours, eux aussi, à cet argument : les moniales, affirme Pierre Nicole, sont des « personnes que leur condition et leur sexe dispensent de prendre part à ces contestations » (2) ; selon Antoine Arnauld, elles sont « incapables par leur ignorance », n'ont « aucune capacité de iuger » (3). A prendre ces affirmations à la lettre, la Mère Agnès, comme les autres religieuses de Port-Royal, ne pouvait avoir, à l'égard de la participation aux controverses théologiques, qu'une attitude de pur refus. Mais faut-il les prendre entièrement à la lettre ? Les adversaires de Port-Royal invoquaient exactement les mêmes raisons pour condamner les moniales qui, à leurs yeux, étaient des « demi-

savantes » (4), qui « dogmatis[aient] comme les hommes » (5), sans vouloir demeurer dans le « silence » propre à leur sexe (6), et ils accusaient les jansénistes d'avoir pris « un grand soin » d'instruire les religieuses des « matières contestées » (7). Dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur leur attitude réelle à l'égard de la théologie et des controverses (8).

En raison de sa longévité, la Mère Agnès semble un témoin particulièrement précieux pour se rendre compte de l'évolution de Port-Royal à cet égard, car, née en 1593 et morte en 1671, elle a connu, non seulement les premières contestations, les premières menaces, mais aussi l'affaire du Formulaire et les grandes crises de 1661 et de 1664.

*

* *

Cependant, avant d'analyser l'attitude de la Mère Agnès, une mise au point s'impose (9), à laquelle sera consacrée la première partie de cet article. Au sujet des connaissances théologiques des religieuses de Port-Royal, on trouve, aujourd'hui comme au XIX^e siècle — et comme, déjà, on l'a vu, au XVII^e siècle — les opinions les plus contradictoires, les uns se rangeant à l'avis de Sainte-Beuve, selon lequel la plupart des moniales en savaient bien plus sur les questions contestées qu'elles ne voulaient bien le dire, les autres suivant Augustin Gazier, qui, dans son *Histoire générale du mouvement janséniste*, s'opposait à Sainte-Beuve en assurant qu'il fallait les prendre au mot lorsque, dans leurs interrogatoires, effectués en 1661, elles affirmaient ne pas être au courant des « affaires du temps », des cinq propositions et d'aucune question de doctrine : sauf exception, affirmait-il, elles auraient toutes été dans une « parfaite ignorance de ce qui s'appelle le jansénisme » (10). En fait, comme le suggérait Jean Orcibal dans *Port-Royal entre le miracle et l'obéissance*, ne faudrait-il pas plutôt distinguer entre les générations ? A propos du « manque d'intimité » entre la Mère Angélique et la Mère Angélique de Saint-Jean, J. Orcibal affirmait

que l'idéal du premier Port-Royal : former des âmes d'oraison dans l'humilité, la simplicité et le silence, pouvait difficilement être celui de grands esprits conscients de leur valeur, de leur science et du courage avec lequel ils défendaient la vérité envers et contre tous (11).

En effet, la réformatrice de Port-Royal était opposée à toute culture intellectuelle pour les moniales (12), *a fortiori* au savoir théologique et à la participation aux controverses. Ainsi, lorsque, en 1653, les cinq propositions sont condamnées, elle affirme que, si, « par l'obligation de sa charge », elle est, bien sûr, informée des « affaires », en revanche les religieuses ne sont pas tenues au courant (13) ; et elle prétend ne pas comprendre elle-même les cinq propositions (14). En 1656, quand sont diffusées les *Provinciales*, elle assure que « nos religieuses ne voient nul écrit » (15). On peut donc la croire lorsque, mourante, elle écrit, dans la fameuse lettre à la reine-mère de mai 1661 :

Quan[t] à ce qui regarde, Madame, les erreurs contre la foi dont on dit que cette Maison a depuis été infectée, je declare devant Dieu à Votre Majesté que nos Directeurs ont eu au contraire un soin si particulier de ne nous entretenir jamais, & de ne permettre point qu'on nous entretint de ces matières contestées, qui sont si fort au dessus de notre sexe & de notre profession, que bien loin de nous en donner la moindre connoissance, ils nous ont toujours éloignées de tout ce qui avoit quelque apparence de contention ; & que pour cette seule raison on ne nous a jamais faire lire aucun des Livres, pas mêmes dont le sujet est plus édifiant, comme entre autres celui de la *Fréquente Communion*. [...] C'est-là, Madame, l'état veritable de ce Monastere en ce qui regarde les questions presentes ; [...] & tout ce qu'[on] pourra reconnoître & que ces Filles pourront declarer, est qu'elles n'ont aucune connoissance de toutes ces matieres, dont elles sont très incapables & qui ne les regardent nullement (16).

Interrogées en 1661, plusieurs « Filles » ont effectivement protesté de leur ignorance en des termes proches de ceux qu'utilise la Mère Angélique (17). C'est sur leurs relations que s'appuyait Augustin Gazier pour établir ce qu'il appelait « les véritables sentiments des religieuses de Port-Royal » à l'égard des controverses. Il trouvait décisif notamment le témoignage de sœur Angélique de Saint-Alexis, qui, dans sa profession de foi, écrite à la suite de son interrogatoire en 1661, confirme en tout point de vue les dires d'Angélique :

Je vous donne assurance que depuis plus de vingt ans que Dieu m'a fait la grâce d'être dans cette maison, je n'ai jamais entendu parler des matières dont il est question, et que vous êtes le premier, Monsieur, qui nous ait entretenues de cette doctrine ; que nos confesseurs ne nous en ont jamais instruites ni en public ni en particulier ; mais qu'ils nous ont seulement exhortées à l'observation de notre règle, à la correction de nos fautes, et à la pratique des vertus chrétiennes et religieuses (18).

En fait, il semble que la sœur résume l'idéal et les coutumes du premier Port-Royal. Car, seule, la différence entre les générations permet d'expliquer l'incompatibilité apparente entre les protestations d'ignorance de religieuses manifestement sincères et les connaissances théologiques réelles d'autres moniales, auxquelles certains jansénistes eux-mêmes (Martin de Barcos par exemple, qui sera cité plus loin) reprochent d'être trop « instruites de la doctrine ».

Ajoutons que sur cette différence de génération se greffe sans doute une différence d'attitude : les différents courants que Lucien Goldmann a distingués à l'intérieur du groupe janséniste semblent exister aussi chez les religieuses. Le courant barcosien, qui domine le mouvement jusque vers 1661 (19), condamne les activités théologiques des sœurs, et leur laisse en partage le silence et la prière (20). Telle est la position de la première Angélique. En 1661 apparaît le courant que L. Goldmann appelle « extrémisme intramondain » (21), qui refuse tout compromis à l'égard de la signature du Formulaire et qui exige la proclamation de la vérité. Or de nombreuses religieuses de la seconde génération ont adopté cette attitude (22). De plus, le refus de signer le Formulaire et les « persécutions » qui en découlent inaugurent une période d'intense activité littéraire (activité auparavant réservée aux religieuses exerçant des fonctions de responsabilité dans le monastère) : presque toutes les moniales prennent la plume pour rapporter les interrogatoires, les plus zélées pour écrire des relations de captivité, des histoires et des journaux de Port-Royal (23). Pour les moniales, l'écriture n'est plus alors une activité pieuse, mais un moyen pour témoigner, et pour défendre une cause (24).

Enfin, avant même l'affaire du Formulaire, la jeune génération de religieuses ne semble pas s'être tenue strictement aux directives de la grande abbesse. Plusieurs d'entre elles ont bien lu des traités contestés. Il est impossible de soutenir par exemple, comme l'a fait Louis Cognet, qu'« aucune [religieuse] n'avait lu l'*Augustinus* » (25). Nous savons qu'une moniale au moins, Marie-Gabrielle Houel, l'avait lu : elle le déclare elle-même, et cite ce traité dans quelques lettres de controverse (26). Selon Sainte-Beuve, sœur Eustoquie de Brégy avait, elle aussi, « lu Jansénius dans le texte » (27). Quoiqu'elle le nie (28), on soupçonnerait volontiers la Mère Angélique de Saint-Jean d'avoir fait de même. Le contraire serait même tout à fait improbable, car cette femme d'un génie supérieur, à laquelle « toutes les langues et toutes les sciences » étaient « infuses », s'il fallait en croire M^{me} de Sévigné (29), était « naturellement un peu scienti-

fique » selon le mot de Nicole rapporté par Racine (30), autrement dit : c'était une intellectuelle passionnée par les sciences. Et elle n'aurait pas lu l'*Augustinus* ?

Plusieurs critiques affirment que certaines religieuses s'étaient tenues au courant des débats théologiques dans le monde, avant d'entrer à Port-Royal, souvent même pour ne plus s'en occuper après (31). C'est reprendre exactement l'argumentation de Port-Royal lui-même (32). Elle ne rend guère compte des faits. Si elle était valable, comment expliquer le cas d'Angélique de Saint-Jean, qui ne vécut jamais dans le monde, mais entra à Port-Royal à six ans ? Comment justifier l'érudition biblique et patristique de Suzanne de Champagne, fille du peintre (33), les lettres de controverse ou les interventions d'ordre théologique de cette Marie-Gabrielle Houel que nous avons déjà évoquée (34), de Jacqueline Pascal dont la lettre célèbre de juin 1661 à Angélique de Saint-Jean sur la signature du Formulaire (35) atteste des connaissances étendues, de Christine Briquet, auteur d'une *Effusion de cœur* dont le pédantisme fut sévèrement critiqué par les adversaires de Port-Royal (36), d'Eustoquie de Brégy, dont la relation de captivité est éclairante (37), de Madeleine de Ligny, à laquelle Martin de Barcos reproche souvent ses intérêts théologiques (38) ?

Il est probable, certes, que ces religieuses « théologiennes » ont été minoritaires dans le monastère. Mais on comprend qu'Angélique de Saint-Jean se demandait si la déclaration que les religieuses avaient jointe à leur signature du Formulaire en novembre 1661 pouvait être considérée comme parfaitement sincère : elles affirmaient alors signer parce qu'elles étaient ignorantes (39). Le premier décembre, elle fait part de ses scrupules à son oncle Antoine Arnauld :

Mais c'est une parole à quoi pas une ne pense qui me semble qui nous coupe la gorge, qui est cette ignorance dont nous faisons profession en tête [du Formulaire] ; car si l'on veut passer pour sincère en protestant d'ignorance, tout ce que nous disons ensuite n'exprimera nullement que nous faisons nulle distinction dans ce qu'on nous présente à signer, et notre *tout ce que nous pouvons faire*, qui est la parole de salut pour nous, ne signifiera rien, sinon qu'étant des ignorantes tout ce que nous pouvons faire est de prendre pour objet de foi tout ce qu'on nous présente comme tel, parce que l'ignorance exclut l'intelligence et le discernement. Que si nous expliquons ce que nous avons fait dans le bon sens que nous avons prétendu qui y dût être, nous serons donc convaincues d'être des fourbes, et de n'avoir protesté d'ignorance que pour nous sauver, puisque nous distinguons et que nous expliquons ce que les personnes ignorantes n'entendent point. Voilà ma pensée qui me tourmente tant depuis que cela est fait (40).

Il est clair, en effet, que c'est surtout pour « sauver » les religieuses que, dans leurs écrits de controverse, les jansénistes (et Angélique de Saint-Jean elle-même (41)) ont prétendu que leur « ignorance » devait exempter les sœurs de signer. Personne, en fait, n'était dupe des apparences d'humilité que se donnaient les moniales. Les défenseurs de ces dernières ne l'étaient pas plus que leurs adversaires, mais ils se gardaient d'en témoigner dans leurs écrits destinés à la publication (42). En assurant que les religieuses étaient parfaitement ignorantes des « matières contestées », ils n'étaient pas plus objectifs que ceux qui décrivaient Port-Royal comme un couvent de pédantes. Les uns et les autres s'accordaient néanmoins sur un point : le savoir et la discussion théologiques ne conviennent pas aux femmes. En protestant de leur ignorance, les sœurs ne faisaient que se conformer à cette idée admise. Dans la pratique, elles s'en écartaient parfois considérablement. Non qu'il faille nécessairement les accuser de duplicité. C'était surtout une question de *decorum* (43) et de tactique.

Il semble donc difficile de souscrire à l'analyse de Pierre Magnard, selon lequel

on ne saurait [...] voir une fronde ni une contestation à l'égard du magistère dans ce qui fut en réalité un drame de la sincérité : la signature requise des religieuses heurtait en elles non pas une intelligence de la théologie de la grâce, à laquelle elles ne prétendaient nullement, mais la motion même qui quotidiennement les faisait agir et vivre (44).

Certes, les religieuses de la seconde génération n'ont jamais voulu se révolter contre le « magistère » ni s'ériger en docteurs. Mais certaines, et notamment celles que nous avons énumérées, prétendaient bel et bien à une « intelligence de la théologie de la grâce ». Elles se sont en tout cas fortement opposées aux autorités religieuses : elles n'ont jamais accepté « l'aveugle soumission » que celles-ci voulurent exiger d'elles (45), et leur ont opposé les droits de la conscience individuelle. Or, l'Église n'accordait pas aux femmes le droit de juger selon leur « propre lumière ». Hardouin de Péréfixe ne concevait pas que, même au sujet d'un point de fait, les religieuses pussent invoquer les droits de la conscience :

Cela se doit plutôt appeler un entêtement qu'une tendresse de conscience : des Filles ne doivent jamais en venir jusques là, quand le Pape & les Evêques leur commandent quelque chose.

Que savent-elles si ces Propositions ne sont pas tirées de Jansénius ? & que n'en croient-elles le Pape qui les en assure ? (46).

Il n'est donc pas excessif de dire qu'en invoquant « la lumière de leur propre conscience » pour refuser de signer, les religieuses de Port-Royal s'opposaient en réalité au magistère, tout en niant le faire.

*
* *

Comment, néanmoins, les religieuses de la seconde génération ont-elles pu s'éloigner autant des positions initiales de la Mère Angélique ? La différence entre générations et courants n'explique peut-être pas tout. N'est-ce pas aussi et d'abord sous la pression des événements qu'elles en sont arrivées à s'intéresser aux controverses théologiques — qui les concernaient au premier chef — et à adopter une attitude critique à l'égard des autorités religieuses ? Le simple bon sens incite déjà à répondre par l'affirmative. L'évolution de la Mère Agnès permet également de confirmer cette hypothèse.

Notons d'abord que, si Agnès Arnauld a été « l'inséparable compagne de sa sœur Angélique » (47), elle a également entretenu d'excellentes relations avec sa nièce Angélique de Saint-Jean, sur laquelle, après la mort de sa sœur — Jean Mesnard l'a rappelé hier — elle s'est appuyée, et auprès de laquelle elle a pris souvent conseil. On peut donc écarter le témoignage suivant du jésuite Rapin, même s'il ne manque pas d'intérêt :

La mère Angélique et sa sœur Agnès, qui étoient de bonnes religieuses, qui avoient de l'amour pour la régularité et pour l'observance de leur institut, voyant que la plupart des filles de leur couvent s'émanoient par les intrigues continuelles où la maison se trouvoit engagée pour soutenir la doctrine qu'on y enseignoit, et considérant combien cela étoit capable de dissiper l'esprit où l'on avoit vécu jusques alors, s'en plaignoient l'une à l'autre et en gémissaient quelquefois dans le secret de leur cœur devant Dieu, disant qu'il ne leur demanderoit point compte de la doctrine de l'évêque d'Ipres ny de celle de Saint-Cyran, mais qu'il leur demanderoit un compte exact et rigoureux de la conservation de l'esprit de leur institut, de l'observation des règles et de la fidélité à leur vocation.

Rapin ajoute même que les deux sœurs se seraient fortement

opposées à leur nièce Angélique de Saint-Jean, « qui s'étoit encore plus entêtée que toutes les autres » (48). Inutile de dire que, dans la correspondance de la Mère Agnès, nous ne trouvons rien qui confirme les dires du P. Rapin, dont on se demande comme il a pu percer le « secret du cœur » des deux sœurs !

Néanmoins, ce témoignage frappe malgré tout lorsqu'on le compare aux plaintes de certains jansénistes, constatant également un changement dans « l'esprit » de la maison. En mai 1662, Martin de Barcos écrit à la Mère Madeleine de Ligny, alors abbesse :

Je vous avoue que je ne sçay comment je dois prendre ce que vous me dites, qu'on ne vous a nullement instruites de la doctrine et des contestations dont vous estes fort ignorantes ny des sciences esloignées de la simplicité religieuse, mais seulement de ce qui se rapporte a vostre profession et a vostre salut. Ce tesmoignage que vous croyez estre obligée de me rendre m'a d'autant plus surpris, que j'en ay un tout contraire de ceux qui doivent bien sçavoir l'estat de vostre maison, et j'avois receu beaucoup de joye d'apprendre d'eux que vous reconnoissiez qu'on avoit trop parlé a vos filles des questions presentes, et qu'on les avoit tirées de leur simplicité et de leur premier esprit dans lequel vous estiez resolüe de les faire rentrer (49).

Il n'est pas jusqu'à Angélique de Saint-Jean elle-même, qui, dans une lettre du 9 avril 1664 à Arnauld, s'inquiète des conséquences que pourraient avoir « l'inclination [...] d'agir par son jugement », inclination devenue trop commune parmi les religieuses, différente de « l'ancienne conduite dans la maison » et qui pourrait en altérer « l'esprit » (50). On voit donc que certains jansénistes, comme leurs adversaires (Rapin), se rendaient compte que « les intrigues continuelles où la maison se trouvoit engagée » avaient incité les religieuses à adopter à l'égard du savoir et des controverses une attitude moins réservée que celle du premier Port-Royal.

Remarquons que, sous la plume de la Mère Agnès (et quoi qu'en dise Rapin), nous ne trouvons pas ce genre de propos, et cela semble significatif. N'ayant jamais eu de prétentions théologiques — et jugeant des autres d'après elle-même — peut-être n'a-t-elle même pas pris conscience que « le premier esprit de la maison » se soit altéré.

Aussi longtemps qu'a vécu sa sœur, la Mère Agnès partageait entièrement ses idées sur les connaissances que les religieuses pouvaient avoir des questions contestées. C'est précisément en rapportant les paroles de la Mère Angélique que, dans une lettre à Jacqueline Pascal du 14 juin 1651, elle indique la conduite à tenir ;

c'est, dans sa correspondance, une des premières allusions aux querelles de la grâce :

Notre Mère m'écrit qu'elle mande à N. qu'il faut pâtre sans agir dans ces rencontres, parce que ce n'est pas à nous autres filles à nous mêler de parler des vérités, mais seulement à nous taire, à nous humilier et à prier pour ceux qui sont obligés de défendre l'Église. Je ne sais si cette personne a besoin de cet avis ; mais il est certain que la plupart de ceux qui aiment la vérité font des fautes ; et c'est pourquoi on applique ces paroles du Psaume *ut destruas inimicum et ultorem* à cette rencontre, parce que souvent ceux qui défendent la vérité ne le font pas par l'esprit de Dieu, non plus que ceux qui la combattent (51).

Précisons qu'il ne s'agit nullement là d'une opinion propre à la Mère Angélique et à la Mère Agnès. C'est en fait l'idée généralement admise. Selon le jésuite Guilloché, par exemple, les femmes « n'eurent jamais d'autre emploi dans l'Église de Dieu que celui de prier ». Cet « emploi », la seule fonction qui, d'après lui, leur soit officiellement dévolue — encore ne s'agit-il point d'une « occupations hiérarchique » — est en effet tenu par les religieuses (52). Toutefois, la référence que fait la Mère Agnès à la « vérité » et aux « fautes » que peuvent commettre ceux qui « l'aiment » attire l'attention, puisque c'est précisément au nom d'une certaine conception de la « vérité » que les religieuses refuseront de signer le Formulaire.

On connaît l'exclamation célèbre de Jacqueline Pascal :

Je sais bien que ce n'est pas à des filles à défendre la vérité ; quoiqu'on peut dire, par une triste rencontre du temps et du renversement où nous sommes, que puisque les évêques ont des courages de filles, les filles doivent avoir des courages d'évêques. Mais si ce n'est pas à nous à défendre la vérité, c'est à nous à mourir pour la vérité, et à souffrir plutôt toutes choses que de faire croire que nous la dénions (53).

Sœur Jacqueline de Sainte-Euphémie était consciente que la lutte des religieuses pour la vérité « renversait » l'ordre des sexes et l'ordre des fonctions (prier, pour les religieuses ; combattre pour les « évêques »). Elle faisait donc preuve d'une belle indépendance d'esprit, d'une « assurance » et d'un « élèvement » que Martin de Barcos regardait d'un fort mauvais œil, et qu'il attribua à un intellectualisme inadmissible chez une moniale : pour être capable de tenir de tels propos, écrivait-il, « il faut qu'on ayt remply son esprit de

connoissances inutiles et dangereuses, qui l'ayent reduite a un tel estat » (54). En effet, même pour pouvoir « mourir pour la vérité », il faut la connaître et donc être au courant des questions contestées.

Ce n'est pas ce que pensait la Mère Agnès en 1651. Ce n'est pas non plus ce qu'elle pensera en 1653. Dans une lettre d'août à M^{lle} Perdreau, elle écrit alors :

Ma très-chère sœur, je vous conseille de ne vous mettre en aucune peine de la bulle [celle du pape Innocent X, contre les cinq propositions], non plus que nous qui n'en sommes point du tout inquiétées ; nous condamnons ce qu'elle condamne, sans savoir ce que c'est ; mais c'est assez de savoir que c'est le pape qui l'a envoyé, et qu'en qualité de filles de l'Église, nous sommes obligées de révéler tous les décrets du Saint-Siège (55).

Propos essentiels, qui témoignent de l'esprit d'obéissance qu'ont à cette date les religieuses de Port-Royal, de leur ignorance aussi des questions contestées. Mais c'est peut-être parce qu'elles n'en sont « point du tout inquiétées » qu'elles ignorent encore tout des cinq propositions. Et n'est-ce pas parce qu'elles seront de plus en plus « inquiétées » que certaines se mettront « en peine » de « savoir ce que c'est » ?

D'ailleurs, plus les religieuses étaient impliquées dans la querelle janséniste, plus il devenait nécessaire de les informer — et de les informer toutes, non pas, peut-être, des subtilités théologiques (auxquelles, seules, les moniales les plus intellectuelles ont dû s'intéresser), mais du moins des points essentiels. Racine, dans *l'Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, ne le cache pas :

Les religieuses de Port-Royal [...] n'avaient originairement aucune connaissance des matières contestées. [...] La nécessité où on les réduisait les avait enfin obligées, malgré elles, de s'instruire de la contestation qui faisait tant de bruit dans l'Église, et qui les jetait dans de si grandes embarras (56).

En effet, dès lors que, en février 1661, l'assemblée du clergé avait décidé que même les religieuses devaient signer purement le Formulaire, il n'était plus possible de les laisser dans l'ignorance. La Mère Agnès l'admet — tout en conseillant une attitude prudente et une grande réserve — dans une lettre du 28 avril 1661 à la Mère du Fargis, alors prieure de Port-Royal des Champs :

Je salue très-humblement nos très-chères sœurs, que je crois comme

celles d'ici dans une douleur sans trouble, sans raisonnement sur les remèdes qu'on pourroit apporter aux maux présens, et sans curiosité de savoir ce qui se passe, sinon autant qu'on leur en peut dire, c'est-à-dire, ce qu'il est nécessaire de savoir (57).

Il était « nécessaire », en effet, d'informer les religieuses : quelques mois plus tard, elles signeront le Formulaire en ajoutant diverses clauses (sur leur ignorance ou sur la distinction entre le droit et le fait), et il a bien fallu donner des explications pour que les moniales même les moins au courant puissent signer en connaissance de cause. Il est d'ailleurs significatif qu'en 1664, en captivité chez les visitandines, la Mère Agnès n'ait pas empêché sa nièce Marie-Angélique de Sainte-Thérèse de signer mais qu'elle ait voulu que ce fût une décision réfléchie, et que sa nièce « prît conseil » (58) d'abord.

On constate néanmoins une évolution dans la pensée de l'abbesse après la mort de sa sœur Angélique, notamment en ce qui concerne l'exigence de vérité.

En 1656, lorsque Antoine Arnauld avait été censuré en Sorbonne, la Mère Agnès avait conseillé aux religieuses de ne pas se « remplir l'esprit de connaissances inutiles », si elles voulaient, comme elle l'écrivait dans une lettre à la Mère Marie-Dorothee de l'Incarnation, alors prieure aux Champs, « s'attacher à la pratique de la vérité » :

Enfin, ma chère mère, la vérité a été opprimée. [...] Nous voudrions bien souffrir pour la vérité, et il faudroit commencer à le faire en amortissant les désirs trop empressés que nous avons de savoir ce qui se passe pour cela, qui n'avancent point les affaires et qui déplaisent à Dieu, parce qu'on diminue autant le regard qu'on doit avoir vers lui (59).

« Souffrir pour la vérité », soit ; mais non (contrairement à ce que dira Jacqueline Pascal) en montrant « des courages d'évêques », en s'immolant à la vérité, ni en se tenant au courant des débats théologiques : voilà quelle était donc la position de la Mère Agnès en 1656. Est-ce encore la sienne en décembre 1662 ? elle écrit alors à M^{me} de Foix, coadjutrice de l'abbaye de Saintes :

L'Église est attaquée dans la vérité et la charité qui sont les deux colonnes qui la soutiennent. C'est ce que l'on tâche de renverser par cette malheureuse signature, par laquelle on rend un témoignage contre la vérité, et on détruit la charité qu'on doit avoir pour les morts aussi bien que pour les vivans, en souscrivant la

condamnation d'un saint évêque qui n'a jamais enseigné les hérésies qu'on lui impute (60).

En 1662, la Mère Agnès n'hésite donc plus à affirmer que Jansénius n'a jamais « enseigné les hérésies qu'on lui impute » alors que, comme toutes les religieuses, elle a toujours déclaré ne pas être capable de prendre position sur ce sujet. Le ton ferme et indigné du passage, la condamnation sans appel de la signature (et donc, indirectement, des autorités qui l'exigent), l'idée exprimée que rendre « un témoignage contre la vérité » serait « renverser » l'Église : tout cela, joint au jugement catégorique sur Jansénius, montre que la Mère Agnès partage désormais avec les religieuses les plus combattives de la seconde génération l'idée qu'il faut proclamer la vérité jusqu'à souffrir le martyre. Sans doute, entre 1656 et 1662, a-t-elle subi l'influence de certaines d'entre elles, Angélique de Saint-Jean notamment.

Mais rien n'indique qu'Agnès (contrairement à la seconde Angélique ou à d'autres) se soit véritablement instruite des questions de la grâce. S'il est aisé de relever les propos contradictoires de certaines religieuses, protestant d'un côté de leur ignorance alors que, de l'autre (et parfois à la même page), elles font preuve de connaissances théologiques incontestables (61), il est impossible de découvrir de telles contradictions dans la correspondance ou dans la *Relation de captivité* de la Mère Agnès. Elle est sincère lorsque, dans une lettre de juillet 1666 à M^{me} de Foix — la correspondante à laquelle elle s'est le plus confiée (62) —, elle fait sienne l'argumentation « officielle » de Port-Royal (l'ignorance exempte les moniales de signer), telle qu'elle est exposée dans le *Mémoire pour les religieuses de Port-Royal* (1664) d'Arnauld : il ne suffit pas « de nous dire que l'obéissance remédiera à tout » ; le *Mémoire*, dit-elle, réfute « cette raison » en montrant qu'il existe des exceptions à cette obligation : « c'est quand on commande quelque chose à quoi l'on n'est point obligé d'obéir, parce qu'il est au-dessus de notre condition et de notre devoir ». C'est le cas « dans l'occasion présente »,

où l'on nous demande une chose contraire à notre état et à notre profession qui ne nous permet pas de nous mêler des choses qui surpassent notre capacité (63).

Toute sa vie, sans doute, la Mère Agnès a pensé que les questions de grâce « surpassaient » sa propre capacité. Pour elle — précisément parce que (pour reprendre les expressions de Pierre Magnard)

elle ne prétendait pas à « une intelligence de la théologie de la grâce » — l'affaire de la signature fut un véritable « drame de la conscience ».

L'attitude la Mère Agnès paraît donc tout à fait originale par rapport aux autres religieuses occupant des fonctions de responsabilité dans le monastère. Elle a évolué d'une position tout à fait hostile à la participation aux controverses vers une position plus nuancée. Elle s'est, comme il était normal, laissé entraîner par les événements, par l'évolution du monastère et des polémiques. Elle a subi certainement l'influence d'Angélique de Saint-Jean. Néanmoins, il semble bien que, comme l'a dit Jean Mesnard hier, pour elle, l'affaire de la signature n'en valait au fond pas vraiment la peine. Ce qui pourrait expliquer pourquoi elle a pu déclarer un jour qu'elle était « dans l'indifférence » à l'égard de la signature (64). Cette formule, mal interprétée, dont il a fallu qu'elle se justifie, reflète peut-être sa véritable pensée.

NOTES

(1) Agnès Arnauld, *Lettres*, éd. Faugère et R. Gillet, Paris, 1858, t. II, p. 193.

(2) Nicole, *Les Imaginaires*, Liège, 1667, t. I, p. 374.

(3) Arnauld, *Mémoire pour les religieuses de Port-Royal*, s.l., 1664, pp. 6-7.

(4) Mot de Péréfixe, rapporté par Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal, Œuvres Complètes*, éd. R. Picard, Paris, Gallimard, 1950-1966, t. II, p. 143.

(5) Sainte-Marthe, *Deffense des religieuses de Port-Royal et de leurs directeurs*, s.l., 1668, p. 87 : « Onziesme Accusation. Que les principales Religieuses qui gouvernent la maison, sont dans l'erreur, & dogmatisent comme les hommes ».

(6) Cf. Rapin, *Mémoires*, éd. L. Aubineau, Paris, Gaume Frères, 1865, t. III, p. 348 : « On se plaignoit que des filles ignorantes par la qualité de leur esprit osassent préférer leurs lumières à celles du pape, du clergé et de l'archevêque ; [...] qu'au moins elles devoient vaquer à la prière et se tenir dans le silence au lieu de répandre dans le public tant d'écrits ».

(7) Cf. Du Fossé, *Mémoires*, éd. F. Bouquet, Genève, Slatkine, 1974, t. II, pp. 158-159 : « Mais quelqu'un demandera peut estre comment des filles étoient si sçavantes [pour refuser la signature]. Et il pourra bien en vouloir conclure qu'on prenoit donc un grand soin de les instruire des matières contestées ; et que c'étoit en cela que leurs confesseurs avoient tort de leur embrouïller l'esprit, touchant des

disputes si élevées audessus de leur sexe et de la simplicité de leur vocation. C'est aussi sur quoy leurs ennemis se sont le plus appuyez, pour persecuter leurs directeurs ».

(8) C'est d'autant plus légitime que, récemment, B. Chédozeau — qui s'appuyait notamment sur les écrits de Mère Agnès — a noté que l'attitude des moniales à l'égard de la vie intellectuelle en général ne manque pas d'ambiguïté : si, à Port-Royal comme dans d'autres monastères de femmes, la vie intellectuelle ne se voit accorder, en principe, « qu'une part minime » ; si la *libido sciendi* y est « comme ailleurs toujours dénoncée », en revanche, « c'est tout Port-Royal qui accorde une large confiance à l'écrit et, dans l'écrit, au jeu de l'intellect ». Outre la place que tient chez les moniales l'écriture (correspondances, relations,...), B. Chédozeau relève « le rôle reconnu à toutes les formes de la lecture » : en ces matières, elles « font figure d'originales » (« Idéal intellectuel et vie monastique à Port-Royal », *Chroniques de Port-Royal*, n° 37 (1988), pp. 57-74).

(9) Nous reprenons ici, dans l'optique propre à cette communication, quelques analyses et passages de notre thèse, *L'Accès des femmes à la culture (1598-1715). Un débat d'idées de saint François de Sales à la marquise de Lambert*, Paris, Champion, 1993 (notamment pp. 791-802).

(10) A. Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste*, 6^e éd., Paris, Champion, 1924, t. I, p. 132.

(11) J. Orcibal, *Port-Royal entre le miracle et l'obéissance*, Paris-Bruges, D.D.B., 1957, p. 127.

(12) Cf. P. Bugnion-Secrétan, *La Mère Angélique Arnauld*, Paris, Le Cerf, 1991, pp. 112, 147-148.

(13) Angélique Arnauld, lettre à M. Fleury, 22-8-1653, citée dans P. Bugnion-Secrétan, *La Mère Angélique Arnauld*, p. 90.

(14) *Id.*, lettre à M. Fleury, 10-7-1653, citée dans *ibid.*, p. 187.

(15) *Id.*, lettre à la prieure des ursulines de Rouen, 4-3-1656, citée dans *ibid.*, p. 200.

(16) *Id.*, *Lettres*, Utrecht, 1742, t. III, pp. 539-540.

(17) Cf. *Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal*, Villefranche, 1753, *passim*.

(18) Cité dans A. Gazier, *op. cit.*, t. I, pp. 134-135. Le passage se trouve dans *l'Histoire des persécutions*, p. 102.

(19) Cf. G. Namer, *L'Abbé Le Roy et ses amis*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1964, p. 12.

(20) Cf. Martin de Barcos, *Correspondance*, éd. L. Goldmann, Paris, P.U.F. 1956, *passim*.

(21) Voir *ibid.*, introduction, pp. 16-35. G. Namer a étudié ce groupe dans *L'Abbé Le Roy et ses amis*.

(22) Peut-être, comme l'a affirmé G. Namer, sous l'influence de leur confesseur, Claude de Sainte-Marthe, mais cela reste à prouver (cf. *L'abbé Le Roy*, ch. X, pp. 97-104).

(23) Cf. *Dictionnaire de spiritualité*, Paris, Beauchesne, article « Port-Royal », par F.E. Weaver, paragraphe « Historiographie de Port-Royal », t. XII, 2 (1985), col. 1938.

(24) Cf. B. Chédozeau, « Idéal intellectuel », art. cité, pp. 62-64.

(25) L. Cognet, *Le Jansénisme* (1961), 4^e éd., Paris, P.U.F., 1975, p. 77.

(26) Cf. J. Orcibal, *Port-Royal...*, p. 146.

(27) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, éd. L. Leroy, Paris, Gallimard, 1953-1955, t. II, p. 739.

(28) Cf. Angélique de Saint-Jean, *Relation de captivité*, éd. L. Cognet, 4^e éd., Paris, Gallimard, 1954, p. 50, p. 166.

(29) M^{me} de Sévigné, lettre à M^{me} de Grignan, 29-11-1679, *Correspondance*, éd. R. Duchêne, Paris, Gallimard, 1972-1978, t. II, p. 748.

(30) Racine, « Diverses particularités concernant Port-Royal », *Œuvres Complètes*, t. II, p. 154.

(31) Cf. A. Gazier, *Histoire générale*, t. I, pp. 133-134 ; P. Magnard, « La spiritualité de Jacqueline Pascal », *Chroniques de Port-Royal*, n° 31 (1982), p. 150.

(32) Cf. Du Fossé, *Mémoires*, t. II, pp. 159-160 : « Rien n'est plus vray qu'il n'y a point de monastere de filles en France, où l'on ait toujours été plus éloigné de toute curiosité que celui de Port-Royal. [...] Aussy quelques filles de grand esprit, qui avoient beaucoup aimé ces sortes de liures [= « des livres de contestation »], auant que de se venir retirer à Port-Royal, et à qui même cette lecture n'avoit pas peu contribué pour les arracher au monde, la quitterent absolument, dès qu'elles y furent entrées, pour se conformer à l'esprit de la maison ». *Le mémoire pour les religieuses de Port-Royal (op. cit.,)* tient le même raisonnement, notamment à propos de Jacqueline Pascal.

(33) Cf. F.E. Weaver, *The Evolution of the reform of Port-Royal*, Paris, Beauchesne, 1978, pp. 83-84.

(34) Cf. l'annexe que J. Orcibal consacre à cette religieuse dans *Port-Royal entre le miracle et l'obéissance*, pp. 139-160.

(35) Voir cette lettre dans Pascal, *Œuvres complètes*, éd. J. Mesnard, Paris, D.D.B., t. IV, 1992, pp. 1081-1090.

(36) Cf. Desmarets de Saint-Sorlin, *Response à l'insolente Apologie des Religieuses de Port-Royal*, Paris, 1666-1668, t. I, ch. XXI : « De la fausse spiritualité des Sçavantes de Port-Royal », p. 265 sq. Voir aussi la *Relation* de Christine Briquet (*Histoire des persécutions*, p. 237 sq.) ; et Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, pp. 742-743 et 676-678.

(37) Voir cette *Relation* dans les *Divers actes, lettres et relations des religieuses de Port-Royal* (recueil factice), fasc. 3 ; cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, pp. 737-741.

(38) Voir les lettres que lui adresse Barcos, *Correspondance, passim*.

(39) Voici le texte de cette déclaration (dans Pascal, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 1172) : « Nous [...] Considérant que dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de la pureté de notre foi, Déclarons très volontiers par notre signature qu'étant soumises avec un très profond respect à notre Saint-Père le pape, et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que sa Sainteté et le pape Innocent X en ont décidé, et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y être contraires ».

(40) Cité dans F.E. Weaver, *The Evolution...*, p. 84.

(41) Cf. sa *Relation de captivité, passim*.

(42) C'est dans des notes personnelles que Racine a consigné les confidences de Nicole au sujet d'Angélique de Saint-Jean et de Christine Briquet, dont ce dernier n'appréciait guère les prétentions intellectuelles (cf. « Diverses particularités... », *Œuvres Complètes*, t. II, pp. 154 et 155). On chercherait en vain trace de ces appréciations négatives aussi bien dans l'*Abrégé de l'histoire de Port-Royal* que dans les ouvrages de Nicole.

(43) Pour plus détails sur ce point, voir notre thèse (cf. *supra*, note 9).

(44) P. Magnard, « La spiritualité de Jacqueline Pascal », art. cité, p. 150.

(45) Voir les pages qu'Angélique de Saint-Jean consacre à ce sujet dans sa *Relation de captivité* ; ou J. Orcibal, *Port-Royal, passim*.

(46) Propos rapportés dans la *Relation faite par M. Lancelot* (1664), *Histoire de persécutions*, p. 217.

(47) P. Bugnion-Secrétan, *La Mère Angélique Arnauld*, p. 82.

- (48) Le P. Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 443.
- (49) Barcos, *Correspondance*, pp. 338-339 (passage cité sans les biffures).
- (50) Cité dans P. Magnard, « Angélique de Saint-Jean ou l'esprit de résistance », *Chroniques de Port-Royal*, n° 34 (1985), p. 24. Comme le note P. Magnard, pour la seconde Angélique, « la liberté de l'esprit est le privilège des âmes fortes », comme elle-même.
- (51) Lettre reproduite dans Pascal, *Œuvres Complètes*, t. II, p. 834.
- (52) Le P. Fr. Guilleré, *Les Secrets de la vie spirituelle* (1673), dans *Les Progrès de la vie spirituelle [...], suivis des Secrets...*, Lyon-Paris, Périsse Frères, 1861, p. 381. Déjà Thérèse d'Avila, qui souhaitait — comme elle l'indique dans le *Chemins de la perfection* — soutenir les défenseurs de l'Église catholique contre les réformés, affirmait avoir voulu « fonder des maisons où l'on prie le Seigneur d'aider ceux qui lutent pour Son honneur et Son service, puisque nous, femmes, nous ne sommes bonnes à rien » (lettre au P. Gratien, déc. 1576, citée dans D. Deneuvre, *Thérèse d'Avila et la femme*, Lyon-Paris, Édit. du Chalet, 1964, p. 297).
- (53) J. Pascal, lettre à Angélique de Saint-Jean, juin 1661, dans Pascal, *Œuvres Complètes*, t. IV, p. 1086.
- (54) Barcos, lettre à Madeleine de Ligny, mai 1662, *Correspondance*, p. 339.
- (55) Agnès Arnauld, *Lettres*, t. I, p. 271.
- (56) Racine, *Abrégé*, *Œuvres Complètes*, t. II, pp. 120-121.
- (57) Agnès Arnauld, *Lettres*, t. I, p. 490.
- (58) *Id.*, lettre à Henri Arnauld, 8-11-1664, *Lettres*, t. II, p. 189. Cf. la communication de J. Mesnard, ici même.
- (59) Agnès Arnauld, *Lettres*, t. I, pp. 410-411.
- (60) *Ibid.*, t. II, p. 76.
- (61) Cf. Angélique de Saint-Jean, *Relation de captivité, passim* ; *Histoire des persécutions, passim* ; *Divers actes, passim* ; et J. Orcibal, *op. cit.*, p. 42 ; Sainte-Beuve, *Port-Royal, passim*.
- (62) Cf., ici même, la communication de P. Bugnion-Secrétan.
- (63) Agnès Arnauld, *Lettres*, t. II, pp. 170-171.
- (64) *Id.*, lettre à Mgr. de Péréfixe, 29-3-1665, *ibid.*, t. II, p. 198.